



Réunion du 26 juin 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de présents : 78  
Nombre de votants : 83

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Nadia BEAUSSART (suppléante de M. Hervé LAFITTE), Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Gilbert AURRIAC, Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Jeanne LUGA, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Jean-Luc MARTIN, Bernard CAZENAVE, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Emmanuel HANON, Marc CAUHAPE, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Dominique LALANNE, Fabien LARRIVIERE, Marie-Luce MUSEL, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Bernard TURPAIN, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, René LACABE, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Jean-Bernard PRAT, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Dominique TOUYA, Jean-Jacques TEIXEIRA, Michel JESER, Véronique REMY, Bruno CIOSSSE, Patrice LAURENT, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Philippe GAUDET (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), Claire-Lise LAFOURCADE (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Catherine LEYGUES (pouvoir à Mme Marie-Luce MUSEL), Valérie MARQUEHOSSE, Bernard MELIANDE (pouvoir à M. Jean-Marc TERRASSE), David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET), Philippe ARRIAU.

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 29 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES  
ET COMMUNALES 2017 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE**

**Rapporteur** : M. Yves SALANAVE PÉHÉ

L'article 125 de la loi de finances pour 2011 et l'article 144 de la loi de finances pour 2012 ont créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2017, le montant du FPIC est établi à **1 Milliard d'euros**.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des ensembles intercommunaux et des communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre.

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen national par habitant.

Le potentiel financier agrégé (PFIA) moyen national par habitant est égal en 2017 à **617,61 €**. Le potentiel financier agrégé par habitant de notre ensemble intercommunal (communauté de communes de Lacq Orthez + communes) est égal à **952,77 €**.

L'ensemble intercommunal est donc contributeur et est soumis à un prélèvement en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Ainsi, le montant du prélèvement 2017 pour l'ensemble intercommunal, notifié le 29 mai 2017, s'élève à **3 488 778 €**.

Pour information, la répartition de droit commun est la suivante :

	Prélèvement de droit commun 2017	Prise en charge en %
Part CCLO	1 817 946	52,11 %
Part communes membres	1 670 832	47,89 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 488 778</b>	<b>100 %</b>

La répartition du prélèvement au sein de l'ensemble intercommunal notifié peut s'effectuer de manière **dérogatoire libre** : dans ce cas, deux possibilités : soit **une délibération prise à l'unanimité du conseil communautaire** dans un délai de deux mois à compter de la notification, **soit par délibération prise à la majorité des deux tiers du conseil communautaire** dans un délai de deux mois **et approbation à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération.**

Pour l'année 2017, la répartition dérogatoire libre est la suivante :

- **entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres :**

	Prélèvement dérogatoire libre	Prise en charge en %
Part CCLO	2 740 000	78,54 %
Part communes membres	748 778	21,46 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 488 778</b>	<b>100 %</b>

- entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier, la colonne de prélèvement de droit commun est pour information.

Communes	Prélèvement dérogatoire par commune	Prélèvement de droit commun
ABIDOS	10 950	24 434
ABOS	8 307	18 537
ARGAGNON	8 007	17 866
ARNOS	939	2 096
ARTHEZ-DE-BEARN	21 994	49 077
ARTIX	53 503	119 387
BAIGTS DE BEARN	9 975	22 258
BALANSUN	3 070	6 850
BELLOCQ	10 457	23 334
BESINGRAND	2 364	5 274
BIRON	7 105	15 855
BONNUT	7 994	17 838
BOUMOURT	1 477	3 297
CARDESSE	2 852	6 364
CASTEIDE-CAMI	2 821	6 295
CASTEIDE-CANDAU	2 675	5 969
CASTETIS	7 394	16 499
CASTETNER	1 700	3 793
CASTILLON D'ARTHEZ	3 201	7 142
CESCAU	6 530	14 571
CUQUERON	1 984	4 426
DOAZON	2 280	5 088
HAGETAUBIN	5 783	12 904
LAA-MONDRANS	4 550	10 152
LABASTIDE CEZERACQ	7 130	15 911
LABASTIDE MONREJEAU	7 133	15 917
LABEYRIE	1 176	2 625
LACADEE	1 618	3 611
LACOMMANDE	2 292	5 114
LACQ	26 995	60 236
LAGOR	12 595	28 106

Communes	Prélèvement dérogatoire par commune	Prélèvement de droit commun
LAHOURCADE	7 483	16 698
LANEPLAA	3 154	7 038
LOUBIENG	5 051	11 271
LUCQ-DE-BEARN	10 324	23 037
MASLACQ	10 098	22 533
MESPLEDE	3 810	8 502
MONEIN	50 997	113 794
MONT	42 595	95 046
MOURENX	108 245	241 540
NOGUERES	3 552	7 927
ORTHEZ	147 903	330 034
OS-MARSILLON	8 341	18 611
OZENX-MONTESTRUCQ	3 976	8 871
PARBAYSE	2 781	6 205
PARDIES	20 028	44 690
PUYOO	12 417	27 707
RAMOUS	5 127	11 440
SAINT BOES	3 757	8 384
SAINT GIRONS	1 875	4 185
SAINT-MEDARD	2 371	5 290
SALLESPISSSE	6 442	14 374
SALLES MONGISCARD	4 237	9 454
SARPOURENX	3 031	6 763
SAULT DE NAVAILLES	10 150	22 648
SAUVELADE	2 694	6 012
SERRES-SAINTE-MARIE	6 562	14 643
TARSACQ	5 250	11 715
URDES	3 634	8 109
VIELLENAVE D'ARTHEZ	2 326	5 189
VIELLESEGURE	3 718	8 296

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'adopter**, cette répartition dérogatoire libre entre la communauté et les communes membres, d'une part, entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier, d'autre part.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



ques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/06/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2017